

Comment fonctionne le retrait de points ?

Vous risquez de perdre des points lorsque vous commettez des infractions au Code de la Route ou en cas de responsabilité dans un accident corporel.

En cas de délit, vous êtes passible d'une sanction allant d'une forte amende à une peine de prison :

- Lors d'une infraction, les forces de l'Ordre qui la constatent vous informent du risque de retrait de points.

Le retrait de points est effectif dès que la réalité de l'infraction est établie :

- Soit par le paiement de l'amende forfaitaire ;
- Soit par une condamnation devenue définitive ;
- Soit par l'exécution d'une composition et ordonnance pénale.

Le retrait de points est signalé par lettre personnelle et reste confidentiel. Il n'a pas à être communiqué à l'employeur ni à l'assureur.

Comment reconstituer son capital point

Récupérer la totalité des 12 points au bout de 3 ans

Vous retrouvez automatiquement la totalité de vos points, si vous ne commettez pas d'infraction entraînant un retrait de points pendant les 3 années qui suivent la dernière condamnation devenue définitive. **Récupération automatique au bout de 10 ans des points retirés suite aux infractions forfaitaires.**

Récupérer 1 point au bout d'1 an

Perte d'un point sur le permis de conduire, récupération automatique au bout d'un an sans infraction.

Récupérer des points par un stage

En effectuant un stage permis à points de deux jours, vous pouvez récupérer 4 points. On ne peut suivre qu'un stage volontaire tous les 2 ans. Il coûte en moyenne 250 euros et une remise* peut être accordée pour les Adhérents de l'Automobile Club. (*voir conditions d'antériorité).

Le stage n'est pas sanctionné par un examen mais il est validé par une attestation. Les points ainsi récupérés sont réattribués dès le lendemain du stage.

Nota : Avant toute inscription à un stage, il faut connaître votre capital points.

Comment connaître son capital points :

- Par courrier :
 - Suite à chaque infraction, vous êtes informé du nombre de points retirés et du capital restant ;
 - En demandant à la Préfecture votre relevé intégral de points (contacter nous afin de connaître la procédure).
- En vous déplaçant au guichet de la Préfecture ;
- Par internet, en accédant au télé service dénommé «télépoint» (www.interieur.gouv.fr).

Pour des renseignements supplémentaires, veuillez contacter :

Automobile Club de Provence

Adresse : 149 Bd Rabatau - 13395 Marseille Cedex 10

Téléphone : 04 91 78 83 00 - Fax : 04 91 25 74 38

Email : automobile-club-provence@wanadoo.fr

Site internet : www.automobileclubprovence.com



Union Nationale des Automobile Clubs

PERMIS DE SAVOIR

Votre permis de conduire est précieux !



***Protégez votre permis en rejoignant
notre Automobile Club***

Lieux de stage : Marseille/Arles

Liste des principaux **délits** et **contraventions** en France entraînant un retrait de points

6 points pour les délits suivants :

- Récidive dans les 3 ans d'un excès de vitesse ≥ 50 km/h de la vitesse maximale autorisée ;
- Conduite ou accompagnement d'un élève conducteur (AAC), avec un taux d'alcoolémie $\geq 0,8$ g/l de sang (ou $\geq 0,4$ mg/l d'air expiré) ;
- Conduite sous influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants ;
- Conduite en état d'ivresse manifeste ;
- Homicide ou blessures involontaires entraînant une incapacité totale de travail (+ 3 mois) ;
- Refus de se soumettre aux tests de dépistage d'alcoolémie ou de produits stupéfiants ;
- Délit de fuite ;
- Gêne ou entrave à la circulation ;
- Usurpation de plaque d'immatriculation ;
- Usage volontaire de fausses plaques ;
- Conduite malgré la rétention ou la suspension de permis ;
- Circulation sans plaques et fausse déclaration sur le propriétaire du véhicule ;
- Récidive de conduite en état d'ivresse manifeste.

6 points pour les contraventions suivantes :

- Conduite ou accompagnement d'un élève conducteur (AAC), avec un taux d'alcoolémie $\geq 0,5$ g/l et $< 0,8$ g/l de sang (ou $\geq 0,25$ mg/l et $0,4$ mg/l d'air expiré) ;
- Dépassement ≥ 50 km/h de la limitation de vitesse ;

4 points pour les contraventions suivantes :

- Non respect de la priorité (piétons, intersections...) ;
- Non respect de l'arrêt imposé par le panneau « stop » ou par le feu rouge fixe ou clignotant ;
- Dépassement de la vitesse maximale autorisée compris entre 40 et moins de 50 km/h ;
- Circulation de nuit ou par visibilité insuffisante sans éclairage ;
- Marche arrière ou demi-tour sur autoroute ;
- Circulation en sens interdit ;

3 points pour les contraventions suivantes :

- Non port de la ceinture de sécurité par le conducteur ;
- Non port du casque ou port d'un casque non homologué par le conducteur d'un deux roues à moteur ;
- Circulation sans motif sur la partie gauche d'une chaussée à double sens ;
- Franchissement d'une ligne continue ;
- Changement important de direction sans que le conducteur se soit assuré que la manœuvre est sans danger pour les autres usagers et sans avoir averti ceux-ci de son intention ;
- Dépassement de la vitesse maximale autorisée compris entre 30 et 40 km/h ;
- Dépassement dangereux ;
- Non-respect des distances de sécurité entre véhicules ;
- Arrêt ou stationnement dangereux ;
- Arrêt ou stationnement de nuit par visibilité insuffisante sans éclairage ;
- Circulation sur la bande d'arrêt d'urgence ;
- Conduite sans respect des restrictions mentionnées sur le permis ;

2 points pour les contraventions suivantes :

- Utilisation d'un téléphone tenu en main ;
- Usage d'un détecteur de radar (transport, détention) ;
- Dépassement de la vitesse autorisée compris entre 20 et moins de 30 km/h ;
- Accélération de l'allure d'un véhicule sur le point d'être dépassé ;
- Circulation ou stationnement sur le terre plein central d'autoroute.

1 point pour les contraventions suivantes :

- Chevauchement d'une ligne continue seule ou quand elle n'est pas doublée par une ligne discontinue (il y a chevauchement lorsque la ligne n'est pas franchie par la totalité du véhicule) ;
- Dépassement de moins de 20 km/h de la vitesse autorisée.

Le permis de conduire est doté d'un capital maximal de 12 points (6 points pour les permis probatoires).*

Certaines infractions au Code de la Route sont sanctionnées par un retrait de points.

Si plusieurs infractions sont commises simultanément, la perte de points maximum est de 8.

**si aucun point n'est perdu pendant la période probatoire (3 ans ou 2 ans pour l'AAC), le capital points est porté automatiquement à 12.*

Depuis le 1er Janvier 2008, permis probatoire progressif, chaque nouveau conducteur (capital initial 6 points), se verra doté tous les ans (sans infraction), de 2 points supplémentaires sur son permis de conduire (3 points/an pendant 2 ans pour l'AAC), le capital points est porté automatiquement à 12.